

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 23 sud

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	10 en tout		
	Ombles de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
3 septembre 2024 au 30 septembre 2024		0 gardé		

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Germaine - (52°58' N., 67°40' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Hasté - (53°07' N., 68°27' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Kerbodot - (53°27' N., 67°42' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac La Justone - (52°53' N., 68°27' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Lapointe - (53°27' N., 68°35' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Le Prévost - (52°58' N., 67°17' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Opiscotéo - (53°10' N., 68°10' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
---------------------------------	----------	-------------------	--	----------------------------

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Raimbault - (53°13'N., 68°21' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Ternay - (53°25'30" N., 69°05'30" O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Vignal - (53°18' N., 68°23' O.)

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 2 septembre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement